

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 628**4 décembre 1996****SOMMAIRE**

Afro Industrial Holding S.A., Luxembourg ..	page 30110	Euromarketing S.A., Luxembourg	30120
Alcan Europe S.A., Luxembourg	30105	Européenne d'Horlogerie S.A., Luxembourg	30115
Alcolux, S.à r.l., Troisvierges	30133	Europrojet S.A., Luxembourg	30120
Amadeus Holding S.A., Luxembourg	30111	Executive Business Services, S.à r.l., Luxembourg ..	30120
Arch Immo Consulting, S.à r.l., Luxembourg	30111	Fairmark S.A., Luxembourg	30116
Argem Participations S.A., Luxembourg	30109	FBOA Participations S.A., Luxembourg	30119
Artal Luxembourg S.A., Luxembourg	30107, 30109	Financement Commercial S.A. Holding, Luxbg	30119
AUDIOFINA, Compagnie Luxembourgeoise pour l'Audio-Visuel et la Finance S.A., Luxembourg ..	30111	Financierium S.A., Luxembourg	30121
Auto-Marketing S.A., Angelsberg	30111	Fincuber S.A., Luxembourg	30112
Auto-Team, S.à r.l., Grosbous	30129	Finde S.A., Luxembourg	30121
Auxilim S.A. Holding, Luxembourg	30099	Five Arrows Global Fund, Sicav, Luxembourg	30138
Baumeister Haus Luxembourg S.A., Strassen	30111	Flamingo Club, S.à r.l., Luxembourg	30120
Beaucette S.A., Luxembourg	30110	Garage Jacoby Frères, S.à r.l., Derenbach	30129
Belaton S.A., Mensdorf	30104	GD Lux S.A., Luxembourg	30139
Belca S.A., Luxembourg	30112	Girasol Participations S.A., Luxembourg	30139
Belunion S.A., Luxembourg	30113	G.L.A.D. S.A., Luxembourg	30121
Birdhill S.A.H., Luxembourg	30113	GmbH Lücker Transportgesellschaft, Weiswampach	30129
Brasserie Restaurant Charley's Station, S.à r.l., Hostert	30114	Gramano Holding S.A., Luxembourg	30138, 30139
Building Imperial S.A., Luxembourg	30113	Groengrond S.A., Luxembourg	30139, 30140
Bulaxie Participations S.A., Luxembourg	30113	Harley, S.à r.l., Luxembourg	30098
Capital Futures Fund, Sicav, Luxembourg ..	30111, 30112	(Den) Heizungsdochter, S.à r.l.	30115
Caprior S.A., Luxembourg	30113	Helios Editions, S.à r.l., Mertzig	30130
Carm S.A., Luxembourg	30114	Immobilière Avenue Emile Reuter, S.à r.l., Luxbg ..	30098
CD Trading, S.à r.l., Luxembourg-Findel	30126	Immobilière de Roodt-Syre, S.à r.l., Strassen	30098
(La) Civette, S.à r.l., Luxembourg	30100	Immobilière Mühlenbach S.A., Luxembourg	30098
Colimex S.A., Strassen	30114	Indiac Schieren, A.s.b.l., Schieren	30133
Comaship S.A., Luxembourg	30114	Iturga S.A. and Co S.E.C.A., Strassen	30099
Compagnie des Métaux S.A., Luxembourg	30112	Iturga S.A., Strassen	30099
Consad, S.à r.l., Luxembourg	30114	Jumbo Boucherie, S.à r.l., Diekirch	30130
Contact-Lux S.A., Luxembourg	30140	Jumbo Supermarket, S.à r.l., Diekirch	30129
Coprinus S.A., Luxembourg	30115	Kimmo, S.à r.l., Steinsel	30099
Denebola S.A., Luxembourg	30116	Komas Building Company, GmbH, Steinsel	30100
(Jacques) Dessange, Société Luxembourgeoise de Coiffure S.A., Luxembourg	30099	Komas Investment Holding S.A., Strassen	30100
D.M.H. AG, Drinklange	30136	(Claude) Konrath Constructions, S.à r.l., Bereldange	30100
Domanial S.A., Luxembourg	30116	Laucle S.A., Wiltz	30130
Dudley Finance S.A., Luxembourg	30115	LWK Plasma-Ceramic International S.A., Luxembg	30100
Duluxtex, GmbH	30135	Maison Hilges, S.à r.l., Strassen	30100
Dumelux-Invest, Sicav, Luxembourg	30116	Medinvest S.A.H., Strassen	30101
Duscholux S.A., Sandweiler	30117	Menuiserie Nicolas Russo, S.à r.l., Livange	30101
Eldorado S.A., Luxembourg	30117	Mini-Hilges, S.à r.l., Strassen	30101
Elite Motors, S.à r.l., Fentange	30118	M.u.J. Trading S.A., Grevenmacher	30098
Epicerie am Neiduerf, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..	30118	Nedulux AG	30138
EPI, European Property Investment S.A., Weiswam- pach	31026	Nouvelles Assurances S.A., Weiswampach	30137, 30138
Ericsson S.A., Bruxelles	30117	Peinture Colibri, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	30101
Espim S.A., Luxembourg	30118	Pyrrhos Holdings S.A.H., Luxembourg	30102
Espinvest S.A., Luxembourg	30119	S.D.L., Sports et Découvertes Luxembourg, A.s.b.l., Dudelage	30105
Eurocleg S.A., Luxembourg	30120	Sem, S.à r.l., Medernach	30122
Eurodata S.A., Howald	30118, 30119	Société Hôtelière du Senior Hôtel R.R. d'Echternach, S.à r.l., Echternach	30122
		Syllabus S.A., Luxembourg	30144
		Williams Holding A.G., Hesperange	30143
		Windpower S.A., Grevenmacher	30136

HARLEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.301.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(35571/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

IMMOBILIERE AVENUE EMILE REUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.796.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour IMMOBILIERE AVENUE EMILE REUTER, S.à r.l.

J. Reuter

(35578/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

IMMOBILIERE MÜHLENBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 48.463.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} mars 1995

Conseil d'Administration:

- Elisio De Oliveira Ferreira, maçon, demeurant à Luxembourg;
- Antonio De Jesu Lopes, indépendant, demeurant à Senningerberg;
- José Vieira Da Silva, indépendant, demeurant à Junglinster.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1995.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35579/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

IMMOBILIERE DE ROODT-SYRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 34.967.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour IMMOBILIERE DE ROODT-SYRE, S.à r.l.

J. Reuter

(35580/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

M.u.J. TRADING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht.
H. R. Luxemburg B 54.254.

Auszug aus den Beschlüssen der ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. September 1996

Die Generalversammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Die Aktionäre nehmen die Kündigung von Herrn Udo Görres als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft an und erteilen ihm volle Entlastung.

Die Aktionäre beschliessen, Herrn Ingo Wilfert, wohnhaft in D-54329 Konz, als Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Grevenmacher, den 24. September 1996.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35599/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

ITURGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 41.229.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour ITURGA S.A.

J. Reuter

(35582/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

ITURGA S.A. AND CO S.E.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 41.230.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour ITURGA S.A. AND CO S.E.C.A.

J. Reuter

(35583/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

JACQUES DESSANGE, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE COIFFURE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 21.577.

JACQUES DESSANGE S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE COIFFURE a les sièges et succursales suivants:

Siège social à L-1368 Luxembourg, 38, rue du Curé,

avec succursale sise à L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté;

avec succursale sise à L-4210 Esch-sur-Alzette, 41, rue de la Libération;

avec succursale sise dans la Galerie commerciale du Kirchberg à L-2721 Luxembourg, rue Alphonse Weicker.

Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement souscrites et libérées.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35584/507/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

KIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinsel.
R. C. Luxembourg B 32.178.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour KIMMO, S.à r.l.

J. Reuter

(35586/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

AUXILIM S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 17.622.

La société anonyme holding AUXILIM S.A.H., avec siège social à Luxembourg, 57, route d'Arlon, requiert Monsieur le Préposé au registre de commerce de bien vouloir procéder à l'inscription suivante au registre de commerce:

«Le siège social de la société est transféré du 57, route d'Arlon au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.»

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996.

Pour le Conseil d'Administration

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35682/510/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

KOMAS BUILDING COMPANY, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinsel.
R. C. Luxembourg B 30.980.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour KOMAS BUILDING COMPANY, GmbH

J. Reuter

(35587/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

KOMAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 31.033.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour KOMAS INVESTMENT HOLDING S.A.

J. Reuter

(35588/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

CLAUDE KONRATH CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 23.458.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour CLAUDE KONRATH CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

J. Reuter

(35589/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

LA CIVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.132.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour LA CIVETTE, S.à r.l.

J. Reuter

(35590/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

LWK PLASMA-CERAMIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.796.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour LWK PLASMA-CERAMIC INTERNATIONAL S.A.

J. Reuter

(35594/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

MAISON HILGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 18.461.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour MAISON HILGES, S.à r.l.

J. Reuter

(35595/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

MEDINVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 18.951.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour MEDINVEST S.A.H.

J. Reuter

(35596/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

MENUISERIE NICOLAS RUSSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 21.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 20, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour la S.à r.l. MENUISERIE NICOLAS RUSSO
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(35597/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

MINI-HILGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 28.284.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour MINI-HILGES, S.à r.l.

J. Reuter

(35598/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

PEINTURE COLIBRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4035 Esch-sur-Alzette, 11, rue des Boers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Monsieur Juan Carlos Pedrosa, peintre, demeurant à L-4490 Belvaux, 329, rue de l'Usine; et

Monsieur Pinto Manuel Soares Leal, commerçant, demeurant à L-4035 Esch-sur-Alzette, 11, rue des Boers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PEINTURE COLIBRI, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de peinture, ainsi que l'achat et la vente de produits de la branche.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Juan Carlos Pedrosa, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2. Monsieur Pinto Manuel Soares Leal, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés; la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire qu'avec l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, seuls associés de la société, se sont réunis en assemblée générale et ont, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique:

Monsieur Carlos Alberto Carreira De Abreu, peintre, demeurant à L-4024 Esch-sur-Alzette, 255, route de Belval.

II.- Est nommé gérant administratif:

Monsieur Pinto Manuel Soares Leal, préqualifié.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-4035 Esch-sur-Alzette, 11, rue des Boers.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. C. Pedrosa, P. Soares Leal, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 1996, vol. 828, fol. 8, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1996.

F. Kessler.

(35662/219/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

PYRRHOS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Glesener.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, habilité à engager la société par sa signature individuelle;

2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PYRRHOS HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne

puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Année sociale, Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente septembre à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, cent vingt-cinq actions	125
2) CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, cent vingt-cinq actions	125
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais belizeen, avec siège à GB-Sheffield.

b) BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, avec siège à GB-Sheffield.

c) Monsieur Guillaume Thieulot, administrateur de sociétés, demeurant à F-Passy.

Monsieur Guillaume Thieulot, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE MYSON, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 414, route de Longwy.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

5) Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 1, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 26 septembre 1996, vol. 408, fol. 15, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 3 octobre 1996.

A. Biel.

(35664/203/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

BELATON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mendsdorf, rue d'Uebersyren.

R. C. Luxembourg B 25.996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 19 septembre 1996

Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 1995	LUF	0,-
Résultat de l'exercice 1995	LUF	15.986.192,-
Solde de dividende à payer	LUF	15.986.192,-

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Signature.

(35685/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

ALCAN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 39.070.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour ALCAN EUROPE S.A.
EUFIDE S.A.
Signature

(35671/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

ALCAN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 39.070.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour ALCAN EUROPE S.A.
EUFIDE S.A.
Signature

(35672/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

ALCAN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 39.070.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour ALCAN EUROPE S.A.
EUFIDE S.A.
Signature

(35673/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

S.D.L., SPORTS ET DECOUVERTES LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3596 Dudelange, 12, rue Léon Weirich.

STATUTS

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination SPORTS ET DECOUVERTES LUXEMBOURG, en abrégé S.D.L. Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est au 12, rue Léon Weirich, L-3596 Dudelange.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

1. de favoriser le développement de l'éducation physique et plus particulièrement de promouvoir la pratique de l'escalade, de l'alpinisme et de tous sports liés à la montagne (comme p.ex. vélo tout terrain, spéléologie, etc...);

2. de cultiver le développement de la santé physique et de l'esprit sportif des adhérents. Elle s'interdit toute discussion et activité politique;

3. elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales qui ont un but identique ou similaire au sien.

Elle peut faire tout acte juridique et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

Chapitre II. - Des membres

Art. 5. Le nombre minimum de ses associés est fixé à trois.

Art. 6. Peut devenir membre du S.D.L. toute personne qui est recommandée par écrit par au moins trois membres du club ayant une ancienneté d'au moins cinq ans, ou par décision unanime du comité.

La demande d'admission écrite est à adresser au Conseil d'Administration qui en décide.

Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements.

Art. 7. La qualité de membre du S.D.L. se perd par:

1. la démission;
2. l'exclusion.

Tout membre peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, pour l'une des raisons suivantes:

1. manquement grave ou répété aux statuts et règlements de l'association;
2. non-exécution des obligations financières vis-à-vis du club, après avertissement et dans un délai de trois mois à partir de l'échéance;
3. comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association ou sur un des membres du Conseil d'Administration.

Chapitre III. - Organisation et fonctionnement général du club

Art. 8. Les organes du club sont:

1. l'Assemblée Générale;
2. le Conseil d'Administration.

Art. 9. Le vote secret est obligatoire pour toute question concernant des personnes.

Chapitre IV. - De l'assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement au mois de mars.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire; il doit le faire, dans un délai de deux mois, sur une demande écrite et motive d'au moins un cinquième des membres.

Art. 12. Toute proposition présentée par écrit au Conseil d'Administration au plus tard deux semaines avant l'assemblée générale par un membre doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 13. Les membres sont convoqués par écrit 1 mois avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres est représentée. Toutefois, l'assemblée générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente, quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix émises.

Chapitre V. - Du conseil d'administration

Art. 15. Le Conseil d'Administration est l'organe administratif et exécutif de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts et règlements.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'assemblée générale ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 16. Le Conseil d'Administration se compose:

- d'un président;
- d'un secrétaire;
- d'un trésorier;
- d'un certain nombre de membres.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration ne peut pas dépasser 7 personnes.

Le Conseil d'Administration élit, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci un vice-président chargé de représenter le président du club en cas d'indisponibilité de celui-ci, un secrétaire et un trésorier.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de 5 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 17. Les attributions du Conseil d'Administration sont:

1. l'administration générale de l'association et la gestion des comptes;
2. l'établissement du budget;
3. l'élaboration de règlements internes;
4. les relations avec les autorités sportives et publiques;
5. l'admission de membres neutres et la nomination de membres honoraires;
6. la surveillance du contrôle médical des licenciés;
7. l'octroi des récompenses honorifiques;
8. les décisions sur toutes les questions se rapportant à l'application des statuts et des règlements;
9. tous les autres pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi et les statuts.

Art. 18. Les membres du Conseil d'Administration sont élus chacun par vote séparé à la majorité absolue.

Si, à un premier tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise, il est procédé à un second tour entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité des voix au premier tour, un scrutin de barrage détermine les candidats à prendre en considération pour le deuxième tour. En cas de nouvelle égalité des voix, sera proclamé élu le candidat le moins âgé.

Si, à plusieurs postes prévus au Conseil d'Administration, ne se présente qu'un seul candidat, l'assemblée générale peut décider, par un vote préliminaire, d'adopter la procédure du vote collectif pour ces postes. Les autres postes sont, le cas échéant, pourvus par la procédure prévue aux alinéa 1 et 2 du présent article.

Dans le cas où il n'y a pas de candidats en nombre suffisant ou pas de candidat pour l'un des postes à pourvoir, le Conseil d'Administration peut faire appel à des candidatures en cours d'assemblée générale.

Art. 19. Les candidats sont introduits auprès du Conseil d'Administration par lettre recommandée quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 20. Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et des assemblées générales. En cas d'empêchement, il sera remplacé par un autre membre du Conseil d'Administration.

Art. 21. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt du club ou que la moitié de ses membres le demande. Il doit se réunir au moins 1 fois par an.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. En cas d'absence du président, c'est celle du vice-président qui est prépondérante.

Le club est engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 22. Les associés-fondateurs sont:

- Serge Hieronimy, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 10, rue des Sources, L-7253 Walferdange,
- André Schroeder, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 43A, Montée Willy Goergen, L-7322 Steinsel,
- Jacques Welter, de nationalité luxembourgeoise, 12, rue Léon Weirich, L-3596 Dudelange.

Chapitre VI. - Dispositions financières

Art. 23. L'exercice financier commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 24. Les ressources du club sont:

1. ses ressources propres;
2. les cotisations annuelles;
3. les subsides et subventions;
4. les dons et libéralités autorisés;
5. des recettes découlant d'activités organisées dans le cadre de son objet.

Art. 25. La cotisation annuelle des membres est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne peut pas être supérieure à 10.000,- LUF indice 100.

Chapitre VII. - Du dopage

Art. 26. Le club, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à une association internationale régissant son sport, proscrie l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

En matière de contrôle contre le dopage, le club se soumet avec tous ses membres actifs et inactifs à l'autorité de l'organisme national de coordination agréé par le C.O.S.L. et les autorités étatiques compétents. Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir la liste des substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure du contrôle, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire.

Le règlement sportif arrête le détail des interdictions et obligations découlant du présent article et des sanctions qu'encourent les contrevenants. Ces sanctions sont prononcées par les instances judiciaires de la Fédération.

Chapitre VIII. - Dispositions diverses

Art. 27. L'assemblée générale peut prononcer la dissolution du club dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale répartit l'avoir social, après acquittement du passif, à parts égales à au moins deux organisations non-gouvernementales (O.N.G.).

Art. 28. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application sont tranchés par le Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 10 septembre 1996.

S. Hieronimy A. Schroeder J. Welter

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1996, vol. 484, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35666/000/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

ARTAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2249 Luxembourg, 39, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.471.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARTAL LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 44.471,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 68 du 11 février 1993.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 1^{er} mars 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Köhler, maître en droit, demeurant à Velp (Pays-Bas).

Le président désigne comme secrétaire, Madame Tilly Mersch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant la liste de présence, l'ensemble des actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée; il en est de même de l'ensemble des parts de fondateur émises par la société, en conséquence, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Remplacement des cent (100) parts de fondateur existantes par dix mille (10.000) parts de fondateurs nouvelles et attribution aux porteurs des parts de fondateur existantes de ces nouvelles parts de fondateur à raison de cent (100) parts de fondateur nouvelles pour une (1) part de fondateur ancienne, les droits actuellement attachés à chaque part de fondateur ancienne étant transférés d'une façon égale au prorata sur les cent (100) parts de fondateur nouvelles, qui remplacent chaque part de fondateur ancienne.

Pouvoir à conférer au conseil d'administration en vue de réaliser l'échange des parts de fondateur anciennes contre les parts de fondateur nouvelles.

2. Modification subséquente de l'article 6 afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** A côté des parts représentatives de capital, il existe 10.000 parts non représentatives de capital, appelées «parts de fondateur».

Les parts de fondateur sont au porteur et sont numérotées de 1 à 10.000. Les parts de fondateur sont transmissibles par remise matérielle au bénéficiaire du transfert. La personne qui transmet les titres et celle qui les reçoit devront notifier un tel transfert et leur identité respective au conseil d'administration.

Excepté le droit à la distribution d'un dividende préférentiel comme décrit ci-dessous, nul autre droit (tel que droit de vote, droit de souscription, droit au remboursement) n'est attaché aux parts de fondateur.

Les parts de fondateurs donnent à leur propriétaire, le droit à un dividende préférentiel dont le montant est déterminé par les règles qui suivent. En conformité avec les Lois Coordonnées sur les Sociétés, de tels dividendes préférentiels ne peuvent être payés que par prélèvement sur les bénéfices distribuables, tant durant l'existence de la société que durant sa liquidation.

Le conseil d'administration, après en avoir informé les actionnaires, décidera que les parts de fondateur désignées par les actionnaires donnent droit à un dividende préférentiel dont le montant est égal à un maximum de 17,5 % du revenu net gagné par la société sur des projets d'investissements particuliers ou groupés désignés par le conseil d'administration, en tenant compte de tous les revenus, plus-values et dépenses y relatifs.

Chacune et toutes les parts de fondateur qui donneront un droit en rapport avec un projet d'investissement particulier ou des projets d'investissements regroupés (tels que définis au paragraphe précédent) seront traitées d'une manière identique par rapport à la méthode de calcul de ces droits.

La décision du conseil d'administration identifiera clairement les parts de fondateur qui donneront droit au dividende préférentiel, le projet ou les projets concernés et les conditions auxquelles un dividende préférentiel pourra être payé.

Copie de la décision du conseil d'administration est envoyée aux propriétaires des parts de fondateur concernés. Les propriétaires de telles parts de fondateur liées à un projet ont le droit d'obtenir de la part du conseil d'administration, sur demande, toute information sur le ou les projets concernés.

De tels dividendes préférentiels peuvent être attribués soit à la fin du ou des projets d'investissements particuliers, soit au cours du ou des projets à l'occasion d'une distribution de dividendes décidée par l'assemblée générale des actionnaires.

Pour chaque exercice d'exploitation durant lequel une part de fondateur n'a pas encore été liée à un projet d'investissement particulier ainsi que depuis l'exercice d'exploitation suivant celui au cours duquel le dernier montant des dividendes préférentiels susvisés a été payé, chacune et toutes les parts de fondateurs concernées non liées à un projet donneront droit à un dividende préférentiel égal.

Le montant total de tels dividendes préférentiels à distribuer de façon égalitaire entre les parts de fondateur non liés à un projet est égal à 2 % du bénéfice annuel distribuable. De tels dividendes préférentiels ne sont payables que si l'assemblée générale des actionnaires décide d'octroyer un dividende aux actions normales.»

L'assemblée des actionnaires, ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à l'unanimité, le remplacement des cent (100) parts de fondateur existantes par dix mille (10.000) parts de fondateurs nouvelles et attribution aux porteurs des parts de fondateur existantes de ces nouvelles parts de fondateur à raison de cent (100) parts de fondateur nouvelles pour une (1) part de fondateur ancienne, les droits actuellement attachés à chaque part de fondateur ancienne étant transférés d'une façon égale au prorata sur les cent (100) parts de fondateur nouvelles, qui remplacent chaque part de fondateur ancienne.

L'assemblée des actionnaires décide de conférer pouvoir au conseil d'administration en vue de réaliser l'échange des parts de fondateur anciennes contre les parts de fondateur nouvelles.

Seconde résolution

A la suite de la résolution précédente, l'assemblée générale décide, à l'unanimité, de modifier l'article 6 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** A côté des parts représentatives de capital, il existe 10.000 parts non représentatives de capital, appelées «parts de fondateur».

Les parts de fondateur sont au porteur et sont numérotées de 1 à 10.000. Les parts de fondateur sont transmissibles par remise matérielle au bénéficiaire du transfert. La personne qui transmet les titres et celle qui les reçoit devront notifier un tel transfert et leur identité respective au conseil d'administration.

Excepté le droit à la distribution d'un dividende préférentiel comme décrit ci-dessous, nul autre droit (tel que droit de vote, droit de souscription, droit au remboursement) n'est attaché aux parts de fondateur.

Les parts de fondateurs donnent à leur propriétaire, le droit à un dividende préférentiel dont le montant est déterminé par les règles qui suivent. En conformité avec les Lois Coordonnées sur les Sociétés, de tels dividendes préférentiels ne peuvent être payés que par prélèvement sur les bénéfices distribuables, tant durant l'existence de la société que durant sa liquidation.

Le conseil d'administration, après en avoir informé les actionnaires, décidera que les parts de fondateur désignées par les actionnaires donnent droit à un dividende préférentiel dont le montant est égal à un maximum de 17,5 % du revenu net gagné par la société sur des projets d'investissements particuliers ou groupés désignés par le conseil d'administration, en tenant compte de tous les revenus, plus-values et dépenses y relatifs.

Chacune et toutes les parts de fondateur qui donneront un droit en rapport avec un projet d'investissement particulier ou des projets d'investissements regroupés (tels que définis au paragraphe précédent) seront traitées d'une manière identique par rapport à la méthode de calcul de ces droits.

La décision du conseil d'administration identifiera clairement les parts de fondateur qui donneront droit au dividende préférentiel, le projet ou les projets concernés et les conditions auxquelles un dividende préférentiel pourra être payé.

Copie de la décision du conseil d'administration est envoyée aux propriétaires des parts de fondateur concernés. Les propriétaires de telles parts de fondateur liées à un projet ont le droit d'obtenir de la part du conseil d'administration, sur demande, toute information sur le ou les projets concernés.

De tels dividendes préférentiels peuvent être attribués, soit à la fin du ou des projets d'investissements particuliers, soit au cours du ou des projets à l'occasion d'une distribution de dividendes décidée par l'assemblée générale des actionnaires.

Pour chaque exercice d'exploitation durant lequel une part de fondateur n'a pas encore été liée à un projet d'investissement particulier ainsi que depuis l'exercice d'exploitation suivant celui au cours duquel le dernier montant des dividendes préférentiels susvisés a été payés, chacune et toutes les parts de fondateurs concernées non liées à un projet donneront droit à un dividende préférentiel égal.

Le montant total de tels dividendes préférentiels à distribuer de façon égalitaire entre les parts de fondateur non liés à un projet est égal à 2 % du bénéfice annuel distribuable. De tels dividendes préférentiels ne sont payables que si l'assemblée générale des actionnaires décide d'octroyer un dividende aux actions normales.»

Frais, Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à soixante-cinq mille francs (65.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Köhler, T. Mersch, E. Vogt, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 1996. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 1996.

J. Delvaux.

(35678/208/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

ARTAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2249 Luxembourg, 39, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.471.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1996.

J. Delvaux.

(35679/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

ARGEM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1996.

(35677/224/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

AFRO INDUSTRIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 24.356.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(35667/742/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

AFRO INDUSTRIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 24.356.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 30 septembre 1996 à Luxembourg

Les actionnaires décident de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la société pour une durée d'un an renouvelable:

- Mme Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
- Mme Muriel Helin-Nilles, employée, demeurant en France,
- M^e André Serebriakoff, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires décident de nommer comme commissaire aux comptes de la société pour une durée d'un an renouvelable:

TMF LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
Luxembourg, le 7 octobre 1996.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35668/742/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

AFRO INDUSTRIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 24.356.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social de la société en date du 30 septembre 1996

A l'unanimité, les administrateurs décident de réélire Madame Maggy Kohl, administrateur, en tant que Président du conseil d'administration pour une période d'un an.

Luxembourg, le 7 octobre 1996.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35669/742/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

BEAUCETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.156.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 1996

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société BEAUCETTE S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(35684/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

AMADEUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.827.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
AMADEUS HOLDING S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(35674/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

ARCH IMMO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 20.877.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1996, vol. 257, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(35676/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

AUDIOFINA, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'AUDIO-VISUEL ET LA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 10.807.

Le rapport semestriel au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1996.

AUDIOFINA S.A.

(35680/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

AUTO-MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8-10, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 20.902.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1996, vol. 257, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(35681/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

BAUMEISTER HAUS LUXEMBURG, Société Anonyme.

Capital social: LUF 15.000.000,-.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 30.262.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 1996, vol. 485, fol. 24, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(35683/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

CAPITAL FUTURES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.901.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

(35692/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

BELUNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 1996 que Monsieur Georges Kioes a donné sa démission pour raison d'âge.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35688/635/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

BIRDHILL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.458.

La société anonyme holding BIRDHILL S.A.H., avec siège social à Luxembourg, 57, route d'Arlon, requiert Monsieur le Préposé au registre de commerce de bien vouloir procéder à l'inscription suivante au registre de commerce: «Le siège social de la société est transféré du 57, route d'Arlon au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.»
Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996.

Pour le Conseil d'Administration
FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35689/510/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

BUILDING IMPERIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.215.

La société anonyme BUILDING IMPERIAL, avec siège social à Luxembourg, 57, route d'Arlon, requiert Monsieur le Préposé au registre de commerce de bien vouloir procéder à l'inscription suivante au registre de commerce: «Le siège social de la société est transféré du 57, route d'Arlon au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.»
Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996.

Pour le Conseil d'Administration
FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35690/510/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

BULAXIE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.090.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
BULAXIE PARTICIPATIONS S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(35691/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

CAPRIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.628.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société CAPRIOR S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(35694/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

CARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.137.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société CARM S.A.

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(35695/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

BRASSERIE RESTAURANT CHARLEY'S STATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hostert (Niederanven), 10, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 32.757.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Signature.

(35696/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

COMASHIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1996, vol. 93S, fol. 47, case 5, que la société anonyme COMASHIP S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, préqualifié, en date du 15 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 444 du 30 novembre 1990, au capital de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement libérées,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme COMASHIP S.A., ce qui a été expressément décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(35698/215/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

COLIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 295-301, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.128.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1996, vol. 257, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(35697/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

CONSAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.053.

La société CONSAD, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 57, route d'Arlon, requiert Monsieur le Préposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de bien vouloir procéder à l'inscription suivante au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg:

«Le siège social de la société est transféré du 57, route d'Arlon au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.»

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996.

Pour le Conseil d'Administration

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35700/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

COPRINUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 51.184.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 1996

– La démission de Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner de leur poste d'administrateurs est acceptée et décharge leur est donnée.

Sont nommés administrateurs en leur remplacement:

- Monsieur L. Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf, (Grand-Duché de Luxembourg),
- Madame M.-F. Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg),
- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, (Grand-Duché de Luxembourg).

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

– La démission de Monsieur Eric Herremans, de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée.

Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement Monsieur A. Schaus, comptable, demeurant à Tetange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

– Le siège social est transféré au 32, rue A. Neyen, L-2233 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 septembre 1996.

Pour extrait sincère et conforme
COPRINUS S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35701/545/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

DEN HEIZUNGSDOKTER, Société à responsabilité limitée.

Il résulte d'une lettre du 8 octobre 1996, enregistrée à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 35, case 1, que le siège de la société DEN HEIZUNGSDOKTER a été dénoncé le 8 octobre 1996.

(35702/999/5) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

DUDLEY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 38.193.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 4 octobre 1996

L'assemblée prend acte de la lettre de démission du commissaire aux comptes IBAS S.C. L'assemblée décide de remplacer le commissaire démissionnaire par TMF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse. Le mandat de TMF LUXEMBOURG S.A. expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 1996. L'assemblée donne décharge pleine et entière au commissaire démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

Luxembourg, le 7 octobre 1996.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35706/745/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

EUROPEENNE D'HORLOGERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.372.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
EUROPEENNE D'HORLOGERIE S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(35720/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

DENEBOLA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.465.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1996.

Signature.

(35703/565/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

DENEBOLA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.465.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23 juillet 1996 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 2 janvier 1996 de Monsieur Jacques Tordoor, demeurant à Steinfort, rue de Hobscheid, 70, au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Lenoir, décédé, dont il termine le mandat.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35704/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

DUMELUX-INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 33.495.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 septembre 1996 à 10.00 heures que BANQUE IPPA & ASSOCIES S.A., Liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que ARTHUR ANDERSEN a été nommée Commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 septembre 1996 à 16.00 heures que le rapport du Commissaire à la liquidation, invitant à l'adoption des comptes de liquidation du 18 septembre 1996 a été approuvé, que le Liquidateur et le Commissaire à la liquidation ont reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans au siège de la société a été ordonné.

3. Sur base des actifs nets au 18 septembre 1996, un dividende final de liquidation par action est payable aux actionnaires dès la clôture de la liquidation, à savoir:

DUMELUX-INVEST - Obligations Court Terme	FRF	2.990,-
DUMELUX-INVEST - Opportunités	XEU	136,35

Pour DUMELUX-INVEST (en liquidation)

BANQUE IPPA & ASSOCIES S.A.

Le liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35707/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

FAIRMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

EXTRAIT

Monsieur Aart Overbosch a donné sa démission avec effet au 31 décembre 1993.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35723/635/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

2) a élu en qualité d'administrateur Monsieur Nils Kenneth Boiardt, demeurant Alta Strandvåg, 51, Stockholm, Suède;

3) a réélu en qualité d'administrateurs:

M. Rolf Ericsson, demeurant Slipervägen, S-14600 Tullinge, Suède,

M. Olof Sten, demeurant Thespivägen 25, S-16142 Bromma, Suède,

M. Torbjörn Andersson, demeurant Majvägen 47, S-14540 Järfälle, Suède,

M. Torbjörn Possne, demeurant Avenue des Constallations 5, B-1410 Waterloo, Belgique.

Commissaire - Réviseur

PRICE-WATERHOUSE, Réviseurs d'Entreprises, Société Civile Coopérative, représentée par Monsieur Jan Vanfraechen, établie à B-1200 Bruxelles, Belgique, Boulevard de Woluwé, 62.

Pouvoirs de l'Administrateur-Délégué

L'Administrateur-délégué, M. Torbjörn Possne, est investi de tous les pouvoirs de gestion journalière précédemment conférés à son prédécesseur M. Göran Schlyter et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec pouvoir de subdélégation, le tout sous sa seule signature.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

ERICSSON S.A.

Par mandat

L. H. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1996, vol. 485, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35713/259/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

ELITE MOTORS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 134, rue de Bettembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1996.

Pour le gérant

Signature

(35710/600/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

EPICERIE AM NEIDUERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 7, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 50.957.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Signature.

(35711/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

ESPIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.352.

La société ESPIM S.A., avec siège social à Luxembourg, 57, route d'Arlon, requiert Monsieur le Préposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de bien vouloir procéder à l'inscription suivante au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg:

«Le siège social de la société est transféré du 57, route d'Arlon au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.»

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996.

Pour le Conseil d'Administration

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35714/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

EURODATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 38.224.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Signatures.

(35717/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

EURODATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 38.224.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mars 1996

Le mandat d'administrateur de MM. Erik Dralans, Christian Molitor, Jean Michel Richard, Bernard Trempont, André Hansen, et Daniel Villers est prorogé pour une période d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

L'Assemblée donne mandat de réviseur d'entreprises, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996, à la société ERNST & YOUNG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35718/017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

ESPINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.353.

La société ESPINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, 57, route d'Arlon, requiert Monsieur le Préposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de bien vouloir procéder à l'inscription suivante au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg:

«Le siège social de la société est transféré du 57, route d'Arlon au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.»

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996.

Pour le Conseil d'Administration
FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35715/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

FBOA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.753.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 janvier 1996

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner, sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
FBOA PARTICIPATIONS S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(35724/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

FINANCEMENT COMMERCIAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.981.

La société anonyme FINANCEMENT COMMERCIAL S.A.H., avec siège social à Luxembourg, 57, route d'Arlon, requiert Monsieur le Préposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de bien vouloir procéder à l'inscription suivante au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg:

«Le siège social de la société est transféré du 57, route d'Arlon au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.»

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996.

Pour le Conseil d'Administration
FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35725/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

EUROCLEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.453.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 1996

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de deux ans.

Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de deux ans.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
EUROCLEG S.A.

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(35716/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

EUROMARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.789.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1996

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
EUROMARKETING S.A.

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(35719/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

EUROPROJET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société EUROPROJET S.A., tenue en date du 12 septembre 1996, que la société PRICE WATERHOUSE est nommée Commissaire aux Comptes.

Le 12 septembre 1996.

EUFIDE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1996, vol. 485, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35721/523/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

FLAMINGO CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 17, rue du Saint-Esprit.
R. C. Luxembourg B 48.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 1996, vol. 485, fol. 25, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1996.

(35731/674/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

EXECUTIVE BUSINESS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 24.222.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1996, vol. 257, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(35722/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

FINCUBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.339.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 1996

Le siège social de la société est transféré au 7/11, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société
FINCUBER S.A.
Signature
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35727/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

SEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 10, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 441.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 30 septembre 1996, vol. 257, fol. 65, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

Signatures.

(91579/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

SOCIETE HOTELIERE DU SENIOR HOTEL R.R. D'ECHTERNACH, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Rodolphe Louis Joseph dit Rolphe Reding, docteur en droit et diplômé en sciences économiques, demeurant à L-5362 Schrassig, 16, rue Saint Donat.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. - Forme

Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du dix août mil neuf cent quinze, ses lois modificatives et les présents statuts.

Art. 2. - Objet

La société a pour objet l'acquisition de l'ensemble immobilier constitutif de la partie dite HÔTELIÈRE DU SENIOR HÔTEL R.R. à Echternach, actuellement en construction, et son exploitation.

La société peut accomplir toutes fonctions techniques, comptables, financières et autres en relation avec l'exploitation non seulement de la partie hôtelière, mais aussi résidentielle; elle peut être gestionnaire et syndic. Elle est en particulier habilitée à organiser et à gérer pour le compte de la copropriété la communauté locative.

La société peut encore accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. Elle peut s'intéresser en outre par n'importe quelle voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe.

Art. 3. - Dénomination

La société prend la dénomination «SOCIETE HOTELIERE DU SENIOR HOTEL R.R. D'ECHTERNACH, S.à r.l.»

Art. 4. - Siège social

Le siège social est établi à Echternach. Il pourra être transféré par le Conseil de Gérance dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de Gérance peut établir des sièges administratifs ou d'exploitation, des agences, succursales, comptoirs et dépôts tant dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 5. - Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. - Capital social

Le capital social est fixé à six millions huit cent mille Francs luxembourgeois (6.800.000,-) divisé en soixante-huit (68) parts sociales de cent mille Francs luxembourgeois (100.000,-) chacune.

Art. 7. - Forme des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre contenant copies intégrales et conformes:

- de l'acte constitutif de la société,
- des actes apportant des modifications au dit acte,
- la désignation précise de chaque associé,
- l'indication du nombre de parts de chaque associé,
- les transferts de parts avec leur date et la date de la signification ou de l'acceptation.

Les titres sont représentés par des certificats revêtus d'un numéro d'ordre et du timbre de la société. Ils sont signés par deux membres du conseil de Gérance. Ces signatures doivent être manuscrites.

En cas de perte d'un certificat nominatif, l'associé doit en faire notification à la société par lettre recommandée et faire publier une déclaration de perte dans le Mémorial.

Pendant un an à compter de l'insertion, l'associé ne peut demander le paiement d'aucun dividende. L'année expirée sans que le certificat ait été retrouvé, il est délivré à l'opposant un duplicata du certificat égaré. Les frais de la procédure sont à la charge de l'opposant.

Art. 8. - Transmission et cession des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de décès à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les 3/4 du capital social respectivement les 3/4 des droits appartenant aux survivants, mais pour autant seulement que le cessionnaire est ou devient copropriétaire dans le complexe immobilier SENIOR HÔTEL R.R. à Echternach.

Dans le cas de transmission de parts sociales pour cause de décès ainsi qu'en cas de transmission par voie de liquidation d'une communauté de biens entre époux, aucun agrément n'est requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint.

Art. 9. - Droits attachés à chaque part sociale

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque part donne droit à une quotité proportionnelle au nombre des parts existantes dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à la part suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les propriétaires indivis de parts sont tenus de se faire représenter aux assemblées générales par une seule et même personne.

Art. 10. - Administration

La société est administrée par un Conseil de Gérance de sept membres au plus nommés par l'assemblée générale pour un terme de six ans.

Les membres du Conseil de Gérance ne peuvent être révoqués pour des causes légitimes par l'Assemblée Générale qu'à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Art. 11. - Délibérations du Conseil de Gérance

Les membres du Conseil de Gérance sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens appropriés, même verbalement. Tout membre empêché peut donner par écrit à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place.

Le Conseil de Gérance délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage de voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le président ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. - Pouvoirs du Conseil de Gérance

Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas spécialement réservé par les statuts ou par la loi à l'Assemblée Générale, est dans les attributions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes, membres du Conseil ou non, ou à un Comité de Direction.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci. Il peut donner à toute personne désignée par lui tout mandat spécial en vue d'un contrat déterminé.

Art. 13. - Rémunération des membres du Conseil de Gérance

Outre les jetons de présence et indemnités qui peuvent lui être alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil de Gérance reçoit, à titre de tantièmes, une somme calculée comme il est dit à l'article dix-huit des statuts.

Art. 14. - Président et Gérant

Le Conseil de Gérance élit parmi ses membres un Président et un Gérant et fixe leurs pouvoirs. Leur rémunération et leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Simple mandataires de la société, les membres du Conseil ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. - Assemblées Générales

Des Assemblées Générales peuvent être convoquées à tout moment par le Conseil de Gérance ou par un ou plusieurs associés représentant au moins vingt-cinq pour cent (25%) du capital social moyennant une convocation adressée à tous les associés quinze jours au moins avant l'assemblée.

Sauf en matière de modification des statuts, les décisions seront prises par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social à la majorité de soixante pour cent (60%) des voix émises par les associés présents ou représentés.

Si une première assemblée ne réunit pas au moins la moitié du capital social, une nouvelle assemblée pourra être convoquée par le Conseil de Gérance moyennant une lettre recommandée adressée trente jours avant l'assemblée à tous les associés. Cette seconde assemblée pourra valablement délibérer quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

Tout associé peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les assemblées seront présidées par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par le Gérant. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés par le Bureau de l'Assemblée et leurs copies sont certifiées et délivrées soit par le Président du Conseil de Gérance soit par le Gérant, soit par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. - Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. - Ecritures sociales

Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les usages du commerce. A la fin de chaque exercice social il sera fait par les soins du gérant un inventaire général ainsi qu'un bilan résumant la situation active et passive de la société.

Art. 18. - Comptes sociaux

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égale au minimum obligatoire, l'assemblée, sur l'excédent disponible, et sur la proposition du Conseil de Gérance, peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actionnaires sous déduction d'un tantième de dix pour cent destiné au Conseil de Gérance.

Pour la détermination des tantièmes, il est tenu compte, dans les conditions et limites fixées par la loi, des sommes prélevées sur les réserves dont l'Assemblée a la disposition et dont elle décide la mise en distribution.

Art. 19. - Droits des ayants cause

Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 20. - Indivisibilité des parts

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 21. - Décès d'un associé

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaire des parts de leur auteur.

Art. 22. - Dissolution et liquidation

Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par le gérant ou, à défaut, par l'un des associés désignés à la majorité fixée par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Les premiers fonds provenant de la liquidation seront avant tout employés à l'extinction du passif et des charges de la société envers les tiers. Après cette extinction, les associés seront remboursés du montant de leurs parts sociales; ce qui sera ensuite disponible sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales dont ils seront alors propriétaires.

Les liquidateurs peuvent, mais seulement avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des associés, donnée conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, continuer jusqu'à la réalisation l'activité de la société, emprunter pour payer les dettes sociales, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles, même de gré à gré, et faire apport de l'avoir social dans d'autres sociétés.

Art. 23. - Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout associé sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, tout associé est censé avoir fait élection de domicile au siège de la société et les assignations et significations seront valablement faites à ce siège.

Art. 24. - Disposition finale

La loi du dix août mil neuf cent quinze, ses lois modificatives et supplétives trouveront application là où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les soixante-huit (68) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont souscrites par Monsieur Rolphe Reding qui les libère par l'apport à la Société d'une quote part indivise de 36,27% (trente-six virgule vingt-sept pour cent) de l'ensemble immobilier constitutif de la partie dite HÔTELIÈRE DU SENIOR HÔTEL RR d'Echternach actuellement en construction sur un terrain sis à Echternach, rue de l'Hôpital, antérieurement rue Howeleck/rue Oberhoweleck, inscrit au cadastre de la commune d'Echternach, section B d'Echternach comme suit:

numéro 1151/4212, «rue Oberhoweleck», hôtel, contenance 18 ares 90 centiares;

numéro 1155/5174, lieu-dit «rue Howeleck», maison, place d'une contenance d'un are 20 centiares.

Cet ensemble immobilier constitutif de la partie dite HÔTELIÈRE DU SENIOR HOTEL RR d'Echternach consiste dans les lots suivants:

- le lot cinquante et un (51) inscrit au cadastre sous le numéro 051.U.A.81, soit la propriété privative d'un vestiaire au sous-sol, d'une surface utile de 9,93 m² avec zero virgule quatre mille quatre cent cinquante-huit millièmes (0,4458/1.000) dans les parties communes;
- le lot cinquante-deux (52) inscrit au cadastre sous le numéro 052.U.B.81, soit la propriété privative d'un vestiaire/réserve au sous-sol, d'une surface utile de 35,80 m² avec un virgule deux mille quatre cent soixante-deux millièmes (1,2462/1.000) dans les parties communes;
- le lot cinquante-trois (53) inscrit au cadastre sous le numéro 053.U.A.81, soit la propriété privative d'un local technique au sous-sol, d'une surface utile de 28,39 m² avec zero virgule neuf mille sept cent trente-six millièmes (0,9736/1.000) dans les parties communes;
- le lot soixante-quatorze (74) inscrit au cadastre sous le numéro 074.U.A.00, soit la propriété privative d'un commerce au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 469,42 m² avec cent soixante-douze virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millièmes (172,9499/1.000) dans les parties communes.

Origine de propriété

Monsieur Rolphe Reding a acquis le terrain sur lequel il a fait construire le complexe immobilier ci-avant décrit des époux François Schroeder-Thiel en vertu d'un acte de vente reçu Maître Marc Elter, notaire à Luxembourg, le 6 septembre 1990, transcrit au Bureau des Hypothèques à Diekirch, le 13 septembre 1990, volume 759, numéro 62.

Le complexe immobilier a été placé sous le régime de la copropriété suivant acte de base reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, lequel acte sera soumis à l'enregistrement avec ou avant les présentes.

La Société reconnaît avoir une parfaite connaissance de l'acte de base et de ses annexes et s'oblige à respecter le règlement de copropriété afférent à l'immeuble.

Conditions de l'apport

L'apport est fait sous les clauses usuelles, c.à.d. que l'immeuble est apporté dans son état actuel d'achèvement que la société déclare parfaitement connaître. Un contrat de vente en l'état futur d'achèvement sera conclu entre le promoteur-constructeur et la Société pour la partie restant à construire, le coût de cette construction devant être pris en charge par la Société.

L'entrée en jouissance de l'immeuble apporté aura lieu lors de la remise des clefs.

L'immeuble est grevé de différentes inscriptions hypothécaires dont la Société déclare avoir parfaite connaissance.

Le contenance du terrain indiquée ci-avant n'est pas garantie, une différence en plus ou en moins devant tourner au détriment ou au profit de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cent cinquante mille Francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des membres du conseil de Gérance est fixé à trois.

Sont nommés membres du Conseil de Gérance:

1) Monsieur Rolphe Reding, docteur en droit et diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig, 16 rue Saint Donat.

2) Monsieur Robert Adam, CAP Hôtelier, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains, 21 avenue des Bains.

3) Monsieur Robert Steines, employé privé, demeurant à Dudelange, 21 An Hinnefen.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 14 des statuts le Conseil de Gérance est chargé de nommer un gérant et de déterminer ses pouvoirs.

Réunion du Conseil de Gérance

Et aussitôt les membres prédésignés se sont réunis en Conseil de gérance et à l'unanimité, ont pris les décisions suivantes:

1. Monsieur Rolphe Reding est nommé Président du Conseil de Gérance.

2. Monsieur Robert Adam est désigné comme gérant de la Société; le Conseil de Gérance lui délègue la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Reding et F. Baden.

Certificat d'état civil

Le notaire soussigné certifie l'état civil de Monsieur Rodolphe Louis Joseph dit Rolphe Reding, né à Luxembourg, le 17 mai 1941 dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953 d'après un extrait de l'état civil.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1996.

F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 93S, fol. 17, case 1. – Reçu 68.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91608/200/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

CD TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-2630 Luxembourg-Findel, 7, rue de Trèves.

H. R. Diekirch B 3.057.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich am 25. September 1996, eingetragen in Luxemburg, den 26. September 1996, Band 93S, Blatt 47, Fach 10, betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CD TRADING, S.à r.l., mit Sitz in Echternach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 3.057,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck mit Amtssitz in Echternach am 10. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 14 vom 10. Januar 1995,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. Juni 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 447 vom 11. September 1996,

geht hervor:

dass der Sitz von L-6562 Echternach, 136, route de Luxembourg nach L-2630 Luxembourg-Findel, 7, rue de Trèves verlegt wurde und demgemäss Artikel 3 (Absatz 1) der Statuten, wie folgt abgeändert ist:

«**Art. 3. (Absatz 1.)** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 7. Oktober 1996.

P. Decker.

(91610/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 1996.

EPI, EUROPEAN PROPERTY INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Herbert März, Unternehmensberater, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Herrn Herbert März, vorgeannt.

Diese Kompartmenten ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung EPI, EUROPEAN PROPERTY INVESTMENT S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf, der Verkauf, die Vermietung, das Management, die Verwaltung und die wirtschaftliche Verwertung von Immobilien und Grundbesitz, sowie alle Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können.

Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung an verbundene Gesellschaften geben. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes für nötig hält.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million Deutsche Mark (1.000.000,- DEM), eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Zu fiskalischen Zwecken wird das Kapital auf zwanzig Millionen Luxemburger Franken (20.000.000,- LUF) abgeschätzt.

Verwaltung, Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden ersten Donnerstag des Monats Mai um 14.30 Uhr, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der obengenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20 %) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr, Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 und nachfolgende Gesetzesänderungen über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zweihundertachtzigtausend (280.000,-) Franken.

Kapitalzeichnung

Die zwanzigtausend (20.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, neunzehntausendneunhundertneunundneunzig Aktien	19.999
2.- Die Gesellschaft Ü-BURO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	<u>1</u>
Total: zwanzigtausend Aktien	20.000

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million Deutsche Mark (1.000.000,- DEM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

a.- Herr Klaus-Dieter Hölz, Kaufmann, wohnhaft in D-41516 Grevenbroich, Alt Mühlrath 9;

b.- Herr Pierre Beckerich, Kaufmann, wohnhaft in F-Paris 10^e, rue du Faubourg Poissonnière;
c.- Herr Rudolf Schwaab, Kaufmann, wohnhaft in D-83666 Waakirchen, Schaftlacherstrasse 27.

3.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Klaus-Dieter Hölz, vorgeannt.

4.- Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates zusammen ohne finanzielle Beschränkung.

5.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgeannt.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die obengenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 93S, fol. 29, case 8. – Reçu 205.900 francs.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 3. Oktober 1996.

P. Bettingen.

(91609/202/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

GmbH LÜCKER TRANSPORTGESELLSCHAFT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 octobre 1996.

F. Unsen.

(91615/234 /8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

JUMBO SUPERMARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.565.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1996, vol. 484, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
Société Civile
Signature

(91616/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

AUTO-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 20, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 2.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 9 octobre 1996, vol. 257, fol. 71, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 octobre 1996.

Signature.

(91626/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

GARAGE JACOBY FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, 61A, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 4 octobre 1996, vol. 257, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 octobre 1996.

Signature.

(91627/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

HELIOS EDITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 21A, rue de Vichten.

R. C. Diekirch B 2.743.

—
EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société sous rubrique reçu par le notaire Robert Schuman de Rambrouch, le 19 septembre 1996, acte enregistré à Redange/Attert, le 19 septembre 1996, Vol. 395, fol. 80, case 11, le siège social a été transféré de Perlé à l'adresse suivante: L-9167 Mertzig, 21A, rue de Vichten et l'article 3 des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 3.** Le siège social est établi à Mertzig.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 9 octobre 1996.

R. Schuman.

(91617/237/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

HELIOS EDITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 21A, rue de Vichten.

R. C. Diekirch B 2.743.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 octobre 1996.

(91618/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

JUMBO BOUCHERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 582.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1996, vol. 484, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Société Civile

Signature

(91619/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

LAUCALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9557 Wiltz, 6, rue Michel Rodange.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Freddy Van de Velde, industriel, demeurant à B-1040 Bruxelles, 542, chaussée de Wavre;
- 2.- Madame Martine Hollebecq, sans état particulier, épouse Freddy Van de Velde, demeurant à B-1950 Kraainem, 9, avenue Albert Béchet.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- que la société anonyme de droit belge S.A. LAUCALE, avec siège social à B-1040 Bruxelles-Etterbeek, 542, chaussée de Wavre, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Arthur Lenaerts, de résidence à Tervuren, en date du 30 juin 1989, publié aux Annexes du Moniteur belge du 28 juillet 1989, N° 890728-190;

- que le capital de ladite société est de trois millions neuf cent mille francs belges (BEF 3.900.000,-), représenté par trois cent quatre-vingt-dix (390) actions sans désignation de valeur nominales, intégralement souscrites et entièrement libérées à la constitution;

- qu'en vertu d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de ladite société, reçu par le notaire Robert Vandyck, de résidence à Etterbeek, en date du 27 septembre 1996, dont une copie, dûment paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement, les résolutions suivantes ont été prises:

1) Transfert du siège de la société de B-1040 Bruxelles à L-9557 Wiltz, et changement de la nationalité d'une société belge en société luxembourgeoise.

2) Adoption subséquente de nouveaux statuts de droit luxembourgeois.

Ensuite les comparants, qui sont les seuls associés de la prédite société, ont déclaré arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts de la société anonyme de droit luxembourgeois à constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de LAUCALE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations de gestion de patrimoine immobilier ou mobilier pour son propre compte ou pour le compte de tiers, la création et l'exploitation de centres de coordination en matière administrative, comptable, informatique, fiduciaire, technique et de lois sociales, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières, pouvant avoir trait directement ou indirectement à son objet ou pouvant le promouvoir.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trois millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.900.000,-), représenté par trois cent quatre-vingt-dix (390) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les actionnaires sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit chaque année, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital nominal. L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence en date de ce jour et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Freddy Van de Velde, prénommé sub 1., trois cent dix actions	310 actions
2) Madame Martine Hollebecq, prénommée sub 2., quatre-vingts actions	<u>80 actions</u>
Total: trois cent quatre-vingt-dix actions	390 actions

Le capital social a été entièrement libéré à la constitution.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (LUF 70.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont déclaré se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Freddy Van de Velde, le comparant sub 1.;
- b) Madame Martine Hollebecq, le comparant sub 2.;
- c) Monsieur Armand Van de Velde, administrateur de sociétés, demeurant à L-9636 Berlé, 17, Um Bierg.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes, Monsieur Jacques Herben, expert-comptable.

3.- Est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Monsieur Freddy Van de Velde, prénommé.

4.- Le mandat des administrateurs, commissaire et administrateur-délégué, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-9557 Wiltz, 6, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Van de Velde, M. Hollebecq, A. van de Velde, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 octobre 1996, vol. 343, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 7 octobre 1996.

M. Weinandy.

(91629/238/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 1996.

ALCOLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 1.976.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Clervaux, le 20 septembre 1996, vol. 204, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 10 octobre 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91620/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

ALCOLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 1.976.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 20 septembre 1996, vol. 204, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 10 octobre 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91621/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

INDIACA SCHIEREN, Association sans but lucratif.

Siège social: Schieren.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Back Patrice, employée privée, Schieren, luxembourgeoise, Président

Weber Tilly, enseignante, Colmar-Berg, luxembourgeoise, Secrétaire

Richter Aloyse, employé CFL, Schieren, luxembourgeois, Vice-président

Berscheid Linda, employée privée, Erpeldange, luxembourgeoise, Trésorier

Schmitz Alice, ouvrière, Schieren, luxembourgeoise, Membre

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée INDIACA SCHIEREN.

Art. 2. Le siège social est établi à Schieren.

Art. 3. Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du INDIACA et de faire avancer la collégialité et l'amitié entre les membres du club INDIACA SCHIEREN. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fairplay dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Art. 4. La durée de l'Association est illimitée.

Chapitre II. Associés et membres d'honneur

Art. 5. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 6. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre. Le nombre des membres est illimité.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 7. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 5.000,- LUF. Elle est fixée par l'assemblée générale. Une remise sera accordée à tout membre qui est étudiant.

Art. 8. Tout membre est libre de se retirer, en adressant par écrit sa démission au Conseil d'administration. La qualité de membre se perd encore par l'exclusion. Tout membre dont l'activité ira à l'encontre des intérêts de l'Association peut être exclu par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Chapitre III. Assemblée générale

Art. 9. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- a. la modification de statuts
- b. la nomination et la révocation des administrateurs
- c. l'appropriation annuelle des budgets et des comptes
- d. la dissolution de l'association
- e. l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 10. L'assemblée générale se réunit annuellement au mois d'octobre.

Art. 11. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

Art. 12. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 13. Les associés qui, en appliquant les articles 11 et 12, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 14. Aucune décision ne peut être prise sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 15. Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 16. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 17. Tous les associés ont un vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée si ce n'est à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais, dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

1. la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés,
2. la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix,
3. si, dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre IV. Conseil d'administration

Art. 19. L'association est administrée par un conseil d'administration composée de 5 membres au moins et de 11 membres en plus.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale. Toutefois, ils sont révocables à chaque moment, par une assemblée générale extraordinairement réunie. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessous, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs que celui nommé par l'assemblée générale.

Art. 20. Le conseil choisit parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 21. Le conseil se réunit sur la convocation du président ou du secrétaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité pour l'adoption du vote.

En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 22. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuite et diligences du président.

Chapitre V. Divers

Art. 23. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 24. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à une institution caritative à désigner par l'assemblée générale.

Art. 25. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Comité/Fondateur

Back Patty, employée KBL, Président, 4, rue des Champs, L-9120 Schieren,
Richter Aloyse, employé CFL, Vice-président, 15, rue du Castel, L-9119 Schieren,
Weber Tilly, enseignante, Secrétaire, 26, rue du Bissen, L-7712 Colmar-Berg,
Berscheid Linda, employée BCEE, Trésorier, 132, Porte des Ardennes, L-9145 Erpeldange,
Schmitz Alice, ouvrière, Membre, 3, rue du Castel, L-9119 Schieren,

Noms	Adresses
Back Patty	4, rue des Champs, L-9120 Schieren,
Back Gaston	4, rue des Champs, L-9120 Schieren
Richter Aloyse	15, rue du Castel, L-9119 Schieren
Birchen Carmen	151, route de Luxembourg, L-9125 Schieren
Flammang Viviane	159, route de Luxembourg, L-9125 Schieren
Schumacher Luc	10, um ale Waasser, L-9370 Gilsdorf
Faber Liane	48, rue Clairefontaine, L-9220 Diekirch
Garson Mireille	7, rue du Canal, L-9118 Schieren
Gillen Gaby	31, rue de Stegen, L-9133 Schieren
Els Liane	24, Cité Morisacker, L-7735 Colmar-Berg
Wilmes Jean-Claude	24, Cité Morisacker, L-7735 Colmar-Berg
Schmitz Alice	3, rue du Castel, L-9119 Schieren
Weber Tilly	26, rue de Bissen, L-7712 Colmar-Berg
Dirkes Astrid	37, rue Principale, L-9376 Hoscheid
Berscheid Linda	132, Porte des Ardennes, L-9145 Erpeldange
Pick Nadine	14, rue des Jardins, L-9123 Schieren
Kohner Dani	4, rue Victor Kohner, L-7734 Colmar-Berg
Arendt Mariette	15, Zone Industrielle, L-7737 Colmar-Berg
Arendt Fränk	15, Zone Industrielle, L-7735 Colmar-Berg
Hansen Pierre	71, route de Luxembourg, L-9125 Schieren
Bartholme Raymond	8, Cité Emile Thibessart, L-9136 Schieren

Schieren, le 8 octobre 1996.

Les membres du comité: P. Back, T. Weber, L. Berscheid, A. Richter, A. Schmitz.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 1996, vol. 257, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91624/999/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

DULUXTEX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Diekirch B 3.132.

Der Firmensitz der Gesellschaft DULUXTEX, GmbH ist gekündigt.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 9 octobre 1996, vol. 204, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91633/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 1996.

D.M.H. AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Drinklange, 1E.
R. C. Diekirch, B 2.508.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 33, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Signature.

(91622/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

WINDPOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue du Prince Henri.
R. C. Diekirch B 2.978.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINDPOWER S.A., ayant son siège social à L-6660 Born, 41, Duerfstrooss, inscrite au R. C. Diekirch sous le numéro B 2.978, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 373 du 3 octobre 1994.

La séance est ouverte à dix-huit heures dix (18.10) sous la présidence de Monsieur Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à L-6660 Born.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Carlo Hein, employé privé, demeurant à Merttert, 35, route de Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Madame Betty Nagornoff-Hein, employée privée, demeurant à L-6794 Grevenmacher.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de quinze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (15.250.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à seize millions cinq cent mille francs luxembourgeois (16.500.000,- LUF) par la création, l'émission et la souscription de quinze mille deux cent cinquante (15.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à seize millions cinq cent mille francs luxembourgeois (16.500.000,-), représenté par seize mille cinq cent (16.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000) chacune, toutes intégralement libérées.»

3. Transfert du siège social de la société de Born à Grevenmacher.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quinze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (15.250.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à seize millions cinq cent mille francs luxembourgeois (16.500.000,- LUF), par la création et l'émission de quinze mille deux cent cinquante (15.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

Souscription, Libération

Les actionnaires, Monsieur Carlo Hein, employé privé, demeurant à Merttert et Monsieur Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Born, en leur qualité de seuls actionnaires de la société, déclarent souscrire à parts égales les quinze mille deux cent cinquante (15.240) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, et déclarent les libérer intégralement par un versement en espèces d'un montant de quinze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (15.250.000,- LUF).

Les souscripteurs déclarent à l'assemblée générale extraordinaire que chaque action nouvelle a été entièrement libérée en espèces, et que la somme de quinze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (15.250.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à seize millions cinq cent mille francs luxembourgeois (16.500.000,- LUF), représenté par seize mille cinq cents (16.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, toutes intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de L-6660 Born, 41, Duerfstrooss à L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue du Prince Henri.

L'assemblée décide, en conséquence, de modifier l'article 2, alinéa premier, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Grevenmacher.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, sont estimés à environ deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures trente (18.30).

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Hein, C. Hein, B. Hein, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 1996, vol. 498, fol. 97, case 3. – Reçu 152.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 octobre 1996.

J. Gloden.

(91628/213/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 1996.

NOUVELLES ASSURANCES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 3.314.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am vierundzwanzigsten September.

Vor dem Unterzeichneten Henri Beck, Notar mit Amtswohnsitz in Echternach.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft NOUVELLES ASSURANCES S.A., mit Sitz in L-9713 Clervaux, 1, Montée de l'Abbaye, welche gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 17. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 632 vom 12. Dezember 1995, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von Diekirch, unter der Nummer B 3.314.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Manfred Gehlen, Jurist, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Lommersweiler 38.

Er beruft zum Schriftführer Herrn Pascal Seil, Student, wohnhaft in Bridel

und zum Stimmenzähler Fräulein Aline Schmitz, Privatbeamtin, wohnhaft in Echternach.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Clervaux nach Weiswampach.

2.- Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Clervaux nach L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern, welcher folgenden Text erhält:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden auf ungefähr fünfzehntausend Franken abgeschätzt.

Aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Gehlen, A. Schmitz, P. Seil, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} octobre 1996, vol. 345, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 8. Oktober 1996.

H. Beck.

(91630/238/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 1996.

NOUVELLES ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 3.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 octobre 1996.

H. Beck.

(91631/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

NEDULUX AG.

H. R. Diekirch B 2.563.

Der Firmensitz der Gesellschaft NEDULUX AG sowie das Mandat als Kommissar sind ab heutigem Datum gekündigt.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 9 octobre 1996, vol. 204, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91634/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 1996.

FIVE ARROWS GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 40.619.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1996.

BANQUE DE GESTION
EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Visconti T. Miles
Mandataire Commercial Sous-Directeur

(35730/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

GRAMANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.826.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 1995

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
GRAMANO HOLDING S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(35735/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

GRAMANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.826.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
GRAMANO HOLDING S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(35736/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

GD LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.281.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1995 de COMPAGNIA SVILUPPI INDUSTRIALI ED IMMOBILIARI S.p.A, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1996, vol. 485, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996 sur le dossier de GD LUX S.A. en vertu de l'art. 314(1) de la loi du 10 août 1915 et tel que modifié par la suite.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(35732/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

GIRASOL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.194.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 1996

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
GIRASOL PARTICIPATIONS S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(35733/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

GROENGROND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6, rue du Fort Wallis.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROENGROND S.A., avec siège social à Schengen, 39, route du Vin, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 janvier 1992, publié au Mémorial C, numéro 314 du 22 juillet 1992,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 février 1992, publié au Mémorial C, numéro 359 du 22 août 1992,

au capital social de huit milliards de lires italiennes (8.000.000.000,- ITL), divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Rochas, directeur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

et désigne comme secrétaire, Mademoiselle Christina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Transfert du siège de Schengen à L-2714 Luxembourg, 6, rue du Fort Wallis.

2) Modification afférente du second alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3) Nomination d'un nouvel administrateur et décharge à accorder à l'administrateur sortant.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Schengen à L-2714 Luxembourg, 6, rue du Fort Wallis.

Deuxième résolution

A la suite de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le second alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (second alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée constate la démission de Madame Adélaïde Thill-Diedrichs, sans état, demeurant à Mondorf-les-Bains, des fonctions d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Est nommée nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Léa Bausch, économiste, demeurant à L-7635 Ernzen, rue d'Ernzen.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à trente mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, P. Slendzak, C. Ferreira, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 1996, vol. 489, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 1996.

J. Seckler.

(35737/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

GROENGROND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6, rue du Fort Wallis.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 1996.

J. Seckler.

(35738/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

CONTACT-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FIDUINVEST S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano (Suisse),

ici représentée par Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Vaux-sur-Sûre (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 18 septembre 1996, ci-annexée;

2.- Monsieur Jos Junker, conseil fiscal, demeurant à Bettembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONTACT-LUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de faire, en vue de procurer à ses actionnaires des avantages directs ou indirects, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations d'importation et d'exportation se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie: produits informatiques tant hardware que software, maintenance et location, ainsi que toutes activités connexes ou activités qui peuvent favoriser ou faciliter son objet.

Elle peut faire toutes opérations ayant un rapport direct avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou de toute autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra réaliser ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers, notamment comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent, apporteur d'affaires ou mandataire.

La société pourra s'engager par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans des entreprises nationales ou internationales et faire toutes les opérations ayant pour objet de favoriser directement ou indirectement son développement.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations et transactions de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation ou l'extension de son objet social.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont et resteront au porteur.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication au Mémorial de l'acte constitutif de la société du 25 septembre 1996, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, ou par augmentation de la valeur nominale des actions existantes, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société, ou par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'Administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1998.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- FIDUINVEST S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Jos Junker, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1998:

a) Monsieur Michel Kamp, directeur administratif, demeurant à Wavre (Belgique), qui est nommé président du conseil d'administration;

b) Monsieur Théophile Eeckelaert, responsable achat, demeurant à Bruxelles (Belgique);

c) Monsieur Didier Bertrand, employé privé, demeurant à Vottem/Herstal (Belgique).

3.- Est appelé aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Zeler, J. Junker, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 93S, fol. 54, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

R. Neuman.

(35827/226/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

WILLIAMS HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

Momentan ohne Gesellschaftssitz.

H. R. Luxemburg B 43.846.

Im Jahre eintausendneun hundertsechundneunzig, am 3. Oktober.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft WILLIAMS HOLDING A.G., momentan ohne Gesellschaftssitz, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg, Sektion B unter Nummer 43.846, gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster, am 20. April 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 351 vom 3. August 1993.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Jean Meyer, Steuerberater, wohnhaft in Brouch (Mersch).

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Claude Meyer, Buchhalter, wohnhaft in Hondelange (B).

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Frau Estelle Meyer-Soubre, Buchhalterin, wohnhaft in Hondelange (B).

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche zu Protokoll genommen werden:

A. Dass aus einer Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM) rechtsgültig vertreten sind, so dass die Generalversammlung gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann. Das Gesellschaftskapital ist integral und voll einbezahlt.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet.
B. Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

1.- Nach dem Rücktritt des gesamtem Verwaltungsrates und des Kommissars vom 30. September 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 543 vom 24. Oktober 1995, muss ein neuer Verwaltungsrat mit mindestens drei Mitgliedern und ein neuer Kommissar ernannt werden.

2.- Ernennung der Herren Andreas Walter Wolff, Viktor Sterz und Hans-Jürgen Höfer als neue Verwaltungsratsmitglieder.

3.- Ernennung von Herrn Matthias Edmund Muller als neuen Kommissar.

4.- Ernennung von Herrn Andreas Walter Wolff als Verwaltungsratsvorsitzender mit Einzelunterschrift zu bestätigen.

5.- Der neue Gesellschaftssitz muss durch eine Gesellschaftsversammlung vor einem Notar bestellt werden, da es sich hierbei um eine Statutenänderung handelt.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche der Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Rücktritt vom vorherigen Verwaltungsrates und dessen Kommissar per 30. September 1995 anzunehmen, aber ihnen keine Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu erteilen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

- Herr Andreas Walter Wolff, Kaufmann, wohnhaft in D-59602 Rüthen, Königstrasse 2 (Deutschland).
- Herr Viktor Sterz, Fahrzeugbauer, wohnhaft in D-33142 Steinhausen, Schutstrasse 10 (Deutschland).
- Herr Hans-Jürgen Hofer, EDV-Kaufmann, wohnhaft in D-59557 Erwitte, Steinstrasse 25 (Deutschland).

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt Herrn Matthias Edmund Mueller, Kaufmann, wohnhaft in D-59602 Rüthen, Römerstrasse 3 (Deutschland) zum neuen Kommissar der Gesellschaft.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt Herrn Andreas Walter Wolff zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden mit Einzelunterschriftsberechtigung der Gesellschaft.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt hiermit einen neuen Gesellschaftssitz durch eine Statutenänderung mittels eines Notars vornehmen zu lassen.

Die Mandate der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 1997, sind jedoch wieder wählbar.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 7 octobre 1996, vol. 142, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(35823/769/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

SYLLABUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.937.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 juillet 1996

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société SYLLABUS S.A.

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(35805/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.